

Section Responsabilités	Page 1 de 2
Responsabilités de la direction d'école	Date d'entrée en vigueur 30 août 2016

Énoncé	<p>Les élèves sont redevables à la direction de l'école pour tout manquement au règlement CTSE004 et au code de conduite de l'école régissant le transport scolaire. La responsabilité de la direction d'école débute à compter de l'embarquement le matin jusqu'au débarquement à l'arrêt désigné après la journée scolaire.</p>
Procédures	<p>La direction de l'école doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer les parents, tuteurs ou tuteurs que le code de conduite de l'école s'applique à bord du véhicule scolaire; • distribuer aux élèves, le code de conduite régissant le transport scolaire pour examen avec leurs parents, tuteurs ou tuteurs; • désigner un membre du personnel enseignant pour assurer la surveillance des élèves au moment du débarquement à l'école le matin et de l'embarquement après la journée scolaire; • s'assurer que l'élève connaît la procédure d'évacuation à suivre en cas d'accident; • Veiller à ce que les zones réservées aux véhicules scolaires sur le terrain de l'école demeurent dégagées ; • aviser le CTSE de toute situation dangereuse aux points d'embarquement et de débarquement des élèves à l'école; • s'assurer que le personnel enseignant ne retient pas d'élèves qui voyagent par autobus après les classes, à moins que des dispositions particulières aient été prises; • aviser le CTSE, la conductrice ou le conducteur d'autobus de tout problème de santé particulier d'une ou d'un élève; • appliquer les mesures disciplinaires établies lorsque l'inconduite d'une ou d'un élève l'exige; • aider les parents, tuteurs ou tuteurs qui n'ont pas accès à l'Internet, pour compléter les formulaires en ligne, en leur donnant accès à un ordinateur ou en complétant le formulaire en ligne pour eux; • maintenir à jour les informations sur les élèves dans la base de données Trillium; • rappeler aux parents, tuteurs, tuteurs les règlements en cas d'intempérie; • s'assurer d'entreprendre les démarches requises en cas d'accident, telles que stipulées au règlement CTSE022; • communiquer par écrit aux parents, tuteur, tuteur et au CTSE toute décision concernant la suspension immédiate ou à venir d'une ou d'un élève et en aviser verbalement la conductrice ou le conducteur du véhicule; • en début d'année et occasionnellement par la suite, rencontrer les conducteurs pour échanger sur le thème de sécurité à bord des véhicules scolaires;

Procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none">• ne pas retenir le départ des véhicules scolaires lorsque des élèves partis en voyage nolisés sont en retard;• s'assurer que le personnel de l'école responsable du transport, vérifie quotidiennement tous les changements affichés au portail;• s'assurer que le CTSE puisse rejoindre quelqu'un à l'école au moins une heure après la fin des classes en après-midi.
---------------------------	--

Dates de révision
16 mai 2016